



**Direction Générale des
Services**

Direction de l'Autonomie

DA-Aide Sociale Générale

Affaire suivie par : C.Develay
Poste: 01 39 07 75 80

2012-CG-4-3520

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 avril 2012

DEMANDES D'HABILITATIONS INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES PAR :
- L'ÉTABLISSEMENT 'LA VIE MONTANTE' À HANCHES (EURE ET LOIR)
- L'ÉTABLISSEMENT 'LE PARC DU DONJON' À HOUILLES

Politique sectorielle : Action Sociale Secteur d'intervention : Personnes Agées Programme : Accueil des Personnes Agées en établissements	
Montant actualisé :	24 920 987 €
Montant déjà réalisé au 02/03/2012 :	1 776 765 €
Montant disponible au 02/03/2012 :	23 144 222 €
Montant réservé pour ce rapport :	38 299 €

Deux habilitations individuelles sont sollicitées pour la pris en charge des frais d'hébergement :

- d'une personne âgée handicapée au sein de l'établissement « la Vie Montante » à Hanches (Eure-et-Loir),
- d'une personne âgée au sein de l'établissement « le Parc du Donjon » à Houilles

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur deux demandes d'habilitations individuelles pour deux ressortissants des Yvelines :

La première situation est présentée par la Résidence « la Vie Montante » située à Hanches en Eure-et-Loir (28), pour une personne âgée handicapée.

Mlle B, âgée de 65 ans, célibataire et sans enfant, est atteinte depuis toujours d'un handicap mental et moteur. Elle a pendant de nombreuses années été hébergée à Emancé par sa tante, maintenant trop âgée pour continuer à s'occuper d'elle. Mlle B a donc choisi de résider à titre payant, depuis mai 2011, au sein de l'établissement privé « la Vie Montante » à Hanches (28), où elle avait déjà séjourné temporairement.

Cette structure proche de son ancien domicile, lui permet de conserver un lien social étroit avec ses connaissances et d'éviter un changement de lieu de vie alors qu'elle y réside depuis plusieurs mois et s'y plaît. Une habilitation individuelle pour une prise en charge aide sociale est sollicitée à compter de février 2012, Mlle B ayant épuisé ses économies.

L'établissement accepte d'héberger Mlle B au prix de 46,76 € par jour, sur la base du tarif aide sociale pratiqué en Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} février 2012, ce qui entraînerait pour l'exercice en cours une dépense maximale de 15.665 €. Ce tarif évoluera chaque année selon le taux d'augmentation des dépenses d'aide sociale voté en Assemblée départementale.

Il vous est ainsi proposé d'accepter cette demande d'habilitation individuelle à compter du 1^{er} février 2012. Les crédits inscrits au chapitre 65, article 65243 (Programme : Accueil des Personnes Agées en établissement) permettront de supporter cette dépense.

La deuxième situation est présentée par la Résidence « le Parc du Donjon » située à Houilles, pour une personne âgée.

M. N, âgé de 78 ans, est célibataire, sans enfant, sous tutelle de l'Union Départementale des Associations Familiales. Il est hébergé à la maison de retraite « le Parc du Donjon » depuis février 2004.

Longtemps sans domicile fixe, l'intéressé a tout d'abord été pris en charge par l'aide sociale de l'Etat, de 2004 à 2007.

Puis suite à une décision de la Commission Centrale d'aide sociale, cette prise en charge a dû être assurée par le Conseil général, à compter du 9 février 2007, alors que l'établissement n'était pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et en l'absence de toute demande d'habilitation individuelle.

Il vous est proposé de régulariser cette situation à compter du 9 février 2007 par une habilitation individuelle. Aucun coût supplémentaire n'incombera au Département, les frais d'hébergement de M. N ayant été réglés sur la base du tarif aide sociale pour les années passées, et prévus au budget 2012 pour un montant de 22 634 €, correspondant au tarif de 61,84 € par jour.

Il vous est ainsi proposé d'accepter cette demande d'habilitation individuelle à compter du 9 février 2007.

Les crédits inscrits au chapitre 65, article 65243 (Programme : Accueil des Personnes Agées en établissement) permettront de supporter cette dépense déjà financée pour les années passées et budgétée pour 2012.

Si ces deux propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération ci-joint :